

**Département de l'Ain**

**Commune de Culoz**

**DECISION DU MAIRE**

**Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de la Pompe à Chaleur et des unités terminales de la Mairie.

**DECIDE :**

**Article 1** Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier – 01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Aquaciat iDH250Zet des unités terminales de la Mairie.

Le contrat d'un montant de 4 320 € HT /an prévoit deux visites annuelles de la PAC ainsi que les diagnostics de fonctionnement et une visite annuelle des unités terminales.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

**Article 2** : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 03 janvier 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE